

Questionnaire

par le rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, Alice Cruz

- *Les communications reçues serviront de base au rapport du Rapporteur spécial sur l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille, qui sera présenté au Conseil des droits de l'homme en juin 2019.*
- *Les consultations avec les personnes touchées par la lèpre, les membres de leur famille et leurs organisations sont vivement encouragées.*
- *Dans la mesure du possible, veuillez limiter la réponse au questionnaire à 2500 mots. Les pièces justificatives peuvent être jointes.*
- *La date limite de soumission est fixée au **31 décembre 2018**.*

1. Veuillez fournir des données ventilées sur les femmes et les enfants touchés par la lèpre recueillies dans votre pays. Indiquer si des systèmes de surveillance sont en place.
2. Veuillez fournir, le cas échéant, des renseignements sur :
 - a) Plan national pour l'application des Principes et directives pour l'élimination de la discrimination à l'égard des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille
 - b) Plan d'action pour l'élimination des lois, normes et pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.
 - c) Mesures prises pour éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes touchées par la lèpre. S'il existe un plan d'action à cet égard, veuillez donner des exemples de la façon dont la réalité et les besoins de ces femmes sont pris en compte dans la mise en œuvre de ce plan d'action.
 - d) Mesures prises pour protéger et promouvoir les droits des enfants touchés par la lèpre, ainsi que ceux des enfants des personnes touchées par la lèpre. S'il existe un plan d'action à cet égard, donner des exemples de la façon dont la réalité et les besoins de ces enfants sont pris en compte dans l'application de ce plan d'action.
3. Veuillez fournir des renseignements sur les noms de domaine en :
 - a) Les lois, normes et pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille.

b) Les pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes touchées par la lèpre et de leur famille.

4. Veuillez indiquer s'il y a ségrégation des personnes touchées par la lèpre et, dans l'affirmative, ce qui arrive aux enfants des personnes touchées qui sont ou ont été séparées. En outre, indiquer ce qui est arrivé aux enfants des personnes touchées qui ont été victimes de ségrégation dans le passé.

5. Veuillez décrire les mesures prises par l'État partie pour faire en sorte que les femmes et les enfants touchés par la lèpre (y compris les mères d'enfants touchés et les enfants de personnes touchées par la lèpre) en bénéficient :

a) Accès autonome et complet au meilleur état de santé susceptible d'être atteint ;

b) L'accès non discriminatoire à l'éducation, le développement des compétences, les possibilités de formation, les aménagements raisonnables pour la réalisation du droit à l'éducation ainsi que les prestations de sécurité sociale ;

c) Travail digne, indépendance économique et aménagement raisonnable dans la réalisation du droit au travail ;

d) Les droits civils concernant la vie familiale, le mariage, la vie communautaire et publique, et la participation aux processus décisionnels qui ont un impact sur leur vie.

6. Veuillez donner des exemples de bonnes pratiques sur les questions suivantes concernant les femmes et les enfants touchés par la lèpre (y compris les mères d'enfants touchés et les enfants de parents touchés par la lèpre) :

a) L'élimination de la discrimination et de la violence basées sur la lèpre ;

b) Sensibilisation du grand public et des agents de l'État à la lèpre ;

c) Mesures positives pour parvenir à l'égalité réelle entre les personnes touchées par la lèpre et les membres de leur famille ;

d) Participation des personnes touchées par la lèpre et des membres de leur famille à la prise de décisions, l'élaboration des politiques et la responsabilisation des dispositifs des politiques publiques.